



Revêtement d'insonorisation sous les lavabos, les baignoires, les bacs de douche et dans les éléments métalliques de façade

Etat de la technique

En guise de protection contre le bruit/vibration, les lavabos / éviers, baignoires et bacs de douche en acier chromé (émaillé), ainsi que des éléments de façade en métal et **ascenseurs**, ont été revêtus d'un enduit (revêtement/crépi/peinture d'insonorisation) ou de plaques en bitume. Ces matériaux peuvent contenir de l'amiante et doivent être examinés dans le cadre d'un diagnostic.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Senza lavorazione

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

En général, il s'agit d'enduits / de revêtements très durs et résistants (souvent bitumineux). On peut donc en déduire qu'en cas d'utilisation normale, il n'existe aucun danger (très faible risque de libération de fibres).

Con lavorazione

En cas de démolition / transformation, les lavabos, baignoires et autres peuvent, pour la plupart, être évacués entièrement (c'est-à-dire y.c. le revêtement d'insonorisation). Dans ce cas, la libération de fibres dans l'air et les risques pour la santé sont limités. Par conséquent, il est généralement possible de renoncer à porter un équipement de protection.

Les éléments en mauvais état ou les éléments avec un revêtement non-bitumineux peuvent libérer des fibres d'amiante lors du transport. Ils doivent donc être emballés dans un film plastique pour ensuite être désamianté sous confinement.

Le retrait (ponçage) de ces revêtements entraîne une forte libération de fibres dans l'air (zone rouge). Ceci n'inclue pas les enduits / plaques bitumineuses (zone orange par analogie aux **colles bitumineuses**).

DIAGNOSTIQUE

Les revêtements d'insonorisation peuvent être échantillonnés ou considérés comme amiantés par défaut. Dans le cas des baignoires / bacs de douche, les revêtements d'insonorisation ne sont souvent pas accessibles lors de l'expertise.

Campionamento

Par élément / revêtement visuellement identique, un seul prélèvement est suffisant.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Le retrait sans détérioration du revêtement peut être effectué par des ouvriers instruits sans EPI (exception : revêtements en mauvais état).

Si le revêtement d'insonorisation est retiré (p.ex. poncé), les travaux doivent être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva dans une zone confinée externe ou dans une zone confinée sur site (zone rouge).

S'il s'agit de revêtements bitumineux, des mesures allégées sont possibles par analogie à la [fiche Suva 33049](#) (zone orange).

Smaltimento

Revêtements amiantés retirés

Code de déchets

- 17 06 98 nsc

Filière d'élimination

- UIOM (déchets contenant du chrysotile)
- Décharge de type E

Conditionnement

- UIOM : selon prescriptions UIOM

Autres indications

- Les revêtements amiantés doivent être séparés du reste

Remarque générale

En Suisse, les fonderies n'acceptent généralement pas les déchets contenant de l'amiante. Il n'est donc pas prévu pour l'instant d'éliminer (p. ex. dans une fonderie) les revêtements amiantés.

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques [33063](#) et [33064](#) ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.



Revêtement d'insonorisation amianté sous évier



Plaque bitumineuse pour insonorisation sous évier



Plaque de façade avec enduit bitumineux contenant de l'amiante. Photo: C. Campoarmor, Arcadis Schweiz AG



Plaque de façade avec enduit bitumineux contenant de l'amiante. Photo: C. Campoarmor, Arcadis Schweiz AG



Revêtement d'insonorisation dans une cabine d'ascenseur, Carbotech